

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_3_4

L' an deux mille vingt trois, le lundi 06 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de BANNE, Quartier de l'Eglise à BANNE, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 28 Février 2023

Présents : 22

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 27

**Objet : Tarification redevance
spéciale pour les professionnels
dont les campings 2023**

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à Madame CHALVET Catherine
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. Jean-François BORIE, vice-Président en charge de la thématique " Vers un territoire zéro déchets" expose à l'assemblée :

La redevance spéciale pour les déchets non ménagers est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992).

La redevance spéciale concerne, pour le territoire de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, la collecte des professionnels, hors campings et campings.

REDEVANCE CAMPING 2023

Considérant la très forte saisonnalité de l'activité économique des campings et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en terme de collecte, il est propos é de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour ce type d'établissement.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation avec la commission " Vers un territoire zéro déchets" et tiennent compte de deux cas de figure comme suit :

1- Cas n°1 : cas général constitué d'une part fixe et d'une part variable

- Part fixe comprenant les coûts :

- * de fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
- * de fonctionnement du centre de traitement des ordures résiduelles,
- * à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
- * au charge de gestion de la Communauté de Communes.

Le montant établi pour la part fixe est de 46€ par emplacement.

- Part variable pour la collecte des OMR et du TRI SELECTIF :

Les saisons sont définies ainsi :

- * Basse saison : avril, mai, juin, septembre.
- * Haute saison : juillet août.

Catégorie	1	2	3
Fréquence collecte maximale basse saison	CS : 1 / 15 jours OMR : 1 / 15 jours	CS : 1 / semaine OMR : 1 / semaine	CS : 2 / semaine OMR : 2 / semaine
Fréquence collecte maximale haute saison	CS : 1 / semaine OMR : 1 à 2 / semaine	CS : 2 / semaine OMR : 3 à 4 / semaine	CS : 2 / semaine OMR : 5 à 6 / semaine
Coût part variable par emplacement	14 € / emplacement	16 € / emplacement	18 € / emplacement

. NOTA 1 : Les établissements ouverts sur une période inférieure à 12 semaines pourront bénéficier d'une réduction de 14% sur la part variable.

. NOTA 2 : Les campings des communes de Gravières et Chambonas ne pourront pas bénéficier des collectes de catégorie 2 et 3

. NOTA 3 : les activités telles que la restauration feront l'objet d'une redevance spéciale complémentaire.

2- Cas n°2 : cas particulier des campings collectés par des prestataires privés

Ce cas de figure correspond uniquement aux établissements apportant la preuve d'une véritable :

- * collecte et traitement des OMR hors Communauté de communes et SICTOBA et conforme à la réglementation en vigueur,
- * collecte des emballages hors Communauté de communes.

Part fixe incluant les coûts fixes liés :

- * fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
- * à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
- * aux charges de gestion de la Communauté.

Le montant établi pour le cas 2 est de 14 € par emplacement.

Le Président propose de mettre aux voix la proposition présentée ci-avant.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décident de :

Adopter les modalités et tarifs 2023 de la redevance pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air, telles que présentés ci-avant.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 06/03/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le